



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 32.755.266 euros
Siège social : 21 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre B 393 430 608

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 21 Mars 2019

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L227-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Dans ce contexte, votre conseil de surveillance va vous donner lecture des contrôles ou autorisations qu'il a été conduit à effectuer ou à donner.

1 - Autorisations accordées :

Le Conseil de Surveillance a examiné les différents projets d'investissements au cours de l'exercice 2018.

Conformément à son règlement intérieur, il a suivi l'usage fait par le Directoire de la délégation annuelle qui lui est conféré pour agir selon le plan d'action annuel validé. Il a également donné expressément son autorisation pour la réalisation des développements dépassant le montant d'investissement unitaire de 30 M€ ainsi que pour l'octroi de garanties afférentes à la mise en place de financements.

2 - Divers :

Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation de 96%.

Il a suivi l'avancement du plan de développement à 3 ans 2016 / 2017 / 2018 de la Société, et validé les grandes lignes du nouveau plan directeur 2019 / 2020 / 2021.

Il a révisé les rémunérations des membres du directoire.

Il a également entériné le transfert du siège social de la Société du 10 au 21 rue Beffroy à Neuilly sur seine (92 200)

Enfin, il a arrêté la mise à jour de son Règlement Intérieur concernant l'exercice 2019.

3 – Contrôle :

Au cours de l'exercice, votre Conseil de Surveillance a vérifié la bonne application des procédures en vigueur dans la Société.

A ce titre ont été notamment vérifiés les contrats ou conventions contractés entre la société ARGAN et ses sociétés filiales IMMOBILI, NANTOUR et AVILOG pouvant consister en des contrats de gestion, des contrats cadre d'avances en compte courant, des contrats de gestion du contrat d'assurance incendie groupe, des conventions de couverture de taux, des conventions de cautionnement, et des éventuelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Neuilly sur Seine, le 15 Janvier 2019

Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Claude LE LAN